

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, ABADIE Laureen,
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, SMORAG Philippe.

Etaient absents :

M. DEMONT Florent donne pouvoir à M.SMORAG Philippe
M. MARTI Michel, M. LEMAU Pascal, Mme BOLLOTTE Géraldine, Mme FRANÇOISE Laurence, M. TERRET Thierry, M. VAN ROSSEM Marc, M. MONTAY Benjamin.

Secrétaire de séance : Laureen ABADIE

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire demande aux élus si des remarques sont à émettre concernant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025. Celui-ci n'appelant aucune observation, il est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégations de pouvoirs) :

- Décision n°03 - Demande de subvention auprès de la Région pour le matériel et le mobilier du futur Centre de Santé – demande de 86 438€ soit 50% de 172 877€.
- Décision n°04 - Demande de subvention auprès de l'ARS pour le matériel et le mobilier du futur Centre de Santé – demande de 22 410€ soit 60% de 37 351€.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de demandes de subventions liées à l'aménagement intérieur du centre de santé actuellement en construction. L'installation du cabinet dentaire représente un coût important et sans l'obtention de subventions, il sera compliqué pour la commune de supporter seule cet investissement. Monsieur le Maire indique également qu'il serait prudent d'attendre les nouvelles annonces gouvernementales et de se laisser le temps des élections communautaires pour envisager une éventuelle contribution de leur part. Monsieur Batilliot regrette la non-anticipation de ces dépenses conséquentes pour la construction du budget. Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur l'avancement de la construction, informant le Conseil Municipal que la condition du déménagement tient à l'alimentation électrique de l'ensemble de la zone. L'inauguration est prévue pour début novembre.

Monsieur Bruneau a visité le futur centre et indique à ses collègues qu'il s'agit d'une construction de qualité, avec de beaux espaces et 2 logements fonctionnels pour accueillir les médecins juniors en formation. Ces jeunes médecins seront formés par 2 médecins du centre de santé.

Monsieur le Maire ajoute qu'une partie du bâtiment accueillera des infirmières ainsi qu'un autre professionnel de santé. Il s'agira d'un contrat de location à part puisque la partie « salariée » de l'association ne peut être mélangée avec la partie « libérale ». Sont prévues aussi sur le parking, des bornes IRVE pour recharger les véhicules électriques.

Concernant la pharmacie, qui a été prévue dans le projet, celle-ci s'interroge sur sa pérennité au vu de toutes les contraintes de l'Etat (remboursements, nombre de pharmaciens, grosses enseignes favorisées...). Monsieur le Maire insiste sur le soutien de l'équipe municipale à préserver ce commerce de proximité essentiel. Il Monsieur Batilliot indique que la dernière convention de mise à disposition des locaux date de 2019 et qu'elle est à actualiser en définissant bien la partie associative de la partie communale. Monsieur Bruneau ajoute qu'il est nécessaire de déterminer la consommation des fluides au plus juste pour la partie libérale, ceux-ci devant être compris dans le loyer.

Monsieur le Maire clôt en rappelant que les communes partenaires participent à hauteur de 1€ par habitant de leur commune et qu'il n'est pas possible de limiter l'accueil aux seuls patients cannois.

1. Approbation de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que le PLU est trop restrictif au niveau des lots à l'arrière de certaines propriétés dans un secteur de la commune. Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

La prochaine modification du PLU sera certainement celle liée à l'aménagement de la ferme par la CCPM. C'est donc la CCPM qui supportera le coût de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du PLU.

2. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz 2025 (RODP)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le gaz, qu'elle est percevable annuellement par les collectivités de la part du fournisseur pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

3. Modalités de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 422-4 et L. 422-8 à L. 422-19 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPF était existant au sein de la mairie mais les modalités n'avaient jamais été définies.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 26/08/2025 au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation pour les agents communaux.

4. Modification du règlement intérieur de la jeunesse

Monsieur le Maire informe de la nécessité de modifier le règlement.

Monsieur Batilliot s'interroge sur les modalités de remboursement aux familles lors d'un arrêté préfectoral. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement des cas où un risque est pris pour les déplacements uniquement. Madame Pré fait remarquer que ce cas se pose souvent pour les cars scolaires.

Monsieur le Maire affirme que dans le dernier arrêté préfectoral (décembre 2024), il était indiqué aux enseignants de ne pas se déplacer.

Monsieur Batilliot s'interroge sur les déplacements des agents communaux en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire évoque le service minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour, approuve le nouveau règlement intérieur de la jeunesse.

5. Révision des tarifs des concessions du cimetière de la commune

Monsieur le Maire expose : Le cimetière relevant du domaine public de la Commune, la délivrance de concessions en son sein est encadrée par les articles L.2223-1 et L.2223-13 du code général des collectivités territoriales. Ainsi les concessions attribuées au sein du cimetière de Cannes-Ecluse relèvent de différentes catégories : concessions au sol (sépultures traditionnelles), concessions en cases de colombarium et concessions en caverne.

A ce titre, l'article R.2223-11 du code général des collectivités territoriales stipule que « des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la Commune ».

Les tarifs de la commune ayant été votés en 2016, il convient de les actualiser selon les propositions ci-après :

CONCESSION SOL	
15 ans	200 €
30 ans	300 €
CAVURNE (Fourniture incluse)	
15 ans	250 €
30 ans	450 €
COLOMBARIUM	
15 ans	250 €
30 ans	450 €

D'autre part, comme le permet le code général des collectivités territoriales, des taxes peuvent être appliquées à certaines opérations funéraires réalisées au sein du cimetière :

- Dispersion des cendres au puit du souvenir : gratuit
- Scellement d'une urne sur un monument : gratuit
- Redevance pour l'utilisation du caveau provisoire :

CAVEAU PROVISOIRE	
Les 7 premiers jours	gratuité
Du 8ème au 30ème jour inclus	30.50€
Du 15ème au 30ème	76.00 €
Du 31ème au 60ème jour	311,50 €
Du 60ème jour au 6ème mois inclus	748,50€

Enfin, la rétrocession d'une concession funéraire correspond à l'abandon d'une concession par son titulaire en faveur de la ville avant terme échu et doit répondre à différents critères définis par la jurisprudence. Le concessionnaire renonce alors à tout droit de possession de la sépulture et ce, à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs des concessions du cimetière.

6. Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver la demande d'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets à 8 voix pour et 1 voix contre.

7. Approbation du règlement intérieur portant sur le portage de repas à domicile

Monsieur le Maire expose : en vue du conventionnement avec la Cuisine Centrale de Montereau qui démarre au 1^{er} octobre 2025, il est nécessaire d'actualiser les modalités définies dans le règlement du portage de repas.

Madame Champigny explique ces modalités : glacières individuelles, bacs micro-ondables qui doivent être rincés, réservations etc.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur du portage de repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Laureen ABADIE



Le Maire,

Denis MIGUET

